

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 26 SEPTEMBRE 2022

Numéro d'ordre	Objet de l'Arrêté
482	Portant délégation de fonctions et de signature aux élu(e)s d'astreinte

ARRETE MUNICIPAL

N°482/2022

**Portant délégation de fonctions et de signature
aux élu(e)s d'astreinte,**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1332-1 et suivants, D1332-14 et suivants, L3213-1 et L3213-2,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire de la Ville de Pornichet,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20.05.01 en date du 27 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints,

Considérant la mise en place d'astreinte hebdomadaire par les 9 adjoints, selon une planification toutes les 8 semaines, afin de pourvoir aux mesures d'urgence rendues nécessaires par les circonstances de fait,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer de manière permanente le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune, de déléguer ses fonctions aux élu(e)s d'astreinte,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonction est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux élu(e)s d'astreinte, pendant toute la durée de leurs astreintes hebdomadaires, afin de pourvoir aux mesures d'urgence nécessitées par les circonstances de fait pour intervenir dans les domaines relevant de :

- La sécurité : D'une manière générale, édicter les mesures de police d'urgence appropriées pour assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique, la prévention et la gestion des risques et l'organisation prévisionnelle des secours, notamment les procédures d'hospitalisation d'office, les mesures de prévention des risques sanitaires liées à la baignade, la fermeture des plages, les référés de stationnement des gens du voyage, ainsi que tous les actes se rapportant à la gestion des moyens spécifiques à ce domaine. Les élu(e)s d'astreinte sont également autorisé(e)s à déclencher le Plan Communal de Sauvegarde.
- La circulation : D'une manière générale, édicter les mesures de police d'urgence appropriées pour assurer la sécurité et la circulation ou de nature à y contribuer dans les lieux et espaces publics et plus particulièrement la sécurité routière, notamment les procédures d'urgence en matière de voirie.
- L'urbanisme : D'une manière générale, pour toutes les procédures d'urgence se rapportant aux procédures de péril imminent.
- L'action sociale : D'une manière générale, pour tous les actes relevant des mesures d'aide aux victimes notamment l'hébergement et la restauration d'urgence.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée aux élu(e)s d'astreinte pour tous les actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, et notamment tous courriers, arrêtés municipaux, certificats, attestations les concernant pendant toute la durée de leurs astreintes hebdomadaires.

Article 3 : Les élu(e)s, ci-après désigné(e)s, sont chargé(e)s pendant

- ✓ du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00,
- ✓ la veille des jours fériés et ponts à 18h00 au lendemain des jours fériés et ponts à 8h00,
- ✓ les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 18h00 à 8h00.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 044-214401325-20220921-N_482_2022-AR

d'assurer les fonctions mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté selon la planification décrite ci-dessous :

SEMAINES	DATES	ELU(E) D'ASTREINTE
39	Du 26 septembre au 3 octobre 2022	Madame TESSON
40	Du 3 octobre au 10 octobre 2022	Madame MARTIN
41	Du 10 octobre au 17 octobre 2022	Monsieur GUGLIELMI
42	Du 17 octobre au 24 octobre 2022	Madame LOILLIEUX
43	Du 24 octobre au 31 octobre 2022	Madame MARTIN
44	Du 31 octobre au 7 novembre 2022	Madame LE PAPE
45	Du 7 novembre au 14 novembre 2022	Monsieur DONNE
46	Du 14 novembre au 21 novembre 2022	Madame DESSAUVAGES

Article 4 : La présente délégation aux élu(e)s d'astreinte prend effet à compter du 26 septembre 2022 jusqu'au 21 novembre 2022.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous – Préfecture de Saint-Nazaire, notifié aux intéressé(e)s ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de la trésorerie de de Saint-Nazaire Municipale et publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Pornichet, le **21 SEP. 2022**
Jean-Claude PELLETEUR,



Maire

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le
Notifiés aux intéressé(e)s le

SEMAINES	DATES	ELU(E) D'ASTREINTE	SIGNATURE
39	Du 26 septembre au 3 octobre 2022	Madame TESSON	
40	Du 3 octobre au 10 octobre 2022	Madame MARTIN	
41	Du 10 octobre au 17 octobre 2022	Monsieur GUGLIELMI	
42	Du 17 octobre au 24 octobre 2022	Madame LOILLIEUX	
43	Du 24 octobre au 31 octobre 2022	Madame MARTIN	
44	Du 31 octobre au 7 novembre 2022	Madame LE PAPE	
45	Du 7 novembre au 14 novembre 2022	Monsieur DONNE	
46	Du 14 novembre au 21 novembre 2022	Madame DESSAUVAGES	

Publié le

Certifié exact
Jean-Claude PELLETEUR

Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.